

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

-----  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 4 JUIN 2018

Le 4 juin 2018, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8                      Votants : 8+ 2 procurations

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, LEBOT Patrick MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul.

**Absents** : LAGEDAMON Jean-Louis (excusé pouvoir à Gérard COIGNAC), CHAUMEIL Eléonore (excusée pouvoir à Maurice CHABRILLANGES), PEYRAUD Michèle, ROME Hélène (excusée), COUTURAS Alain (excusé), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme Christine MONTANT a été élue secrétaire de séance.

**14062018 – Emprunt de 300 000€ sur le budget principal de la commune**

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recourir à l'emprunt comme prévu au budget primitif 2018 pour financer divers investissements (travaux, matériel) sur le budget principal de la commune.

Il présente les propositions des différents établissements de crédit consultés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 300 000 euros aux taux de 1,39% (0.95% les 5 premières années et 1.95% les 10 dernières années) dont le remboursement s'effectuera en 15 ans selon une périodicité trimestrielle à capital constant sur le budget principal. Les frais de dossiers seront de 0.15% du montant du prêt consenti soit 450€.
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- confère en tant que de besoins, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**24062018 - Foire aux livres – Repas des auteurs**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le 7 août prochain aura lieu la foire aux livres sous la Halle. Chaque année, une quarantaine d'auteurs participent à cette manifestation. En 2017, la commune ne leur avait pas offert les repas. Afin de finaliser l'organisation de cette manifestation, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des repas habituellement de 10 € par auteur pour 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (9 pour – 0 abstention – 1 contre) :

- décide de prendre en charge les repas servis aux auteurs participant à la foire du livre du 7 août 2018 au prix unitaire maximum de 10€ par personne. Il demande que le repas soit offert seulement à l'auteur. Les accompagnants devront s'acquitter du prix de leur repas.
- autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

### **34062018 - Cession de propriété de mobilier urbain d'affichage par la société CLEAR CHANNEL FRANCE**

Mr le Maire présente la proposition de la société CLEAR CHANNEL France, propriétaire de mobilier urbain d'informations double face d'une surface d'affichage de 2m<sup>2</sup> installé sur la Place du collège depuis 1995, de céder gratuitement ce mobilier à la commune de TREIGNAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Ce panneau pourra servir de support de communication dans le centre de TREIGNAC.

Une proposition d'accord formalisant cette cession est proposée à l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la société CLEAR CHANNEL FRANCE de céder la propriété d'un panneau d'affichage double face situé « Place du collège », à la commune de TREIGNAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession de propriété.

### **44062018 - Convention de mise à disposition de terrain situés « Sur le Lac » à ENEDIS - Restructuration d'un réseau électrique HTA VEIX-PAC Simon-Fromonteil**

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de renouvellement du départ HTA de Veix-PAC Simon-Fromonteil, ENEDIS sollicite la commune de TREIGNAC afin qu'elle l'autorise à occuper 15m<sup>2</sup> d'un terrain d'une superficie totale de 4 689m<sup>2</sup> situé « sur le Lac » cadastré C478, afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

ENEDIS présente une proposition de convention sur laquelle il appartient à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise ENEDIS à occuper 15m<sup>2</sup> d'un terrain d'une superficie totale de 4 689m<sup>2</sup> situé « sur le Lac » cadastré C478, afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre des travaux de renouvellement du départ HTA de Veix-PAC Simon-Fromonteil.
- approuve la convention de mise à disposition de ce terrain à ENEDIS.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition de terrain.

### **54062018 - Convention de servitudes sur parcelle située « Sur le Lac » avec ENEDIS - Restructuration d'un réseau électrique HTA VEIX-PAC Simon-Fromonteil**

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de renouvellement du départ HTA de Veix-PAC Simon-Fromonteil, ENEDIS sollicite la commune de TREIGNAC afin qu'elle lui donne des droits de servitude sur la parcelle C482 située « sur le Lac ».

ENEDIS présente une proposition de convention sur laquelle il appartient à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle C 482 située « sur le lac » dans le cadre des travaux de renouvellement du départ HTA de Veix-PAC Simon-Fromonteil.
- approuve la convention de servitude de ce terrain à ENEDIS
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

### **64062018 -Aménagement du cimetière du Portail : Allées et concessions**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la section 1 du cimetière du Portail est complète. Il est proposé d'aménager les sections 2 et 3 en préparant les emplacements des prochaines concessions et en goudronnant les allées du cimetière pour en faciliter l'entretien.

La société EUROVIA propose de réaliser ces travaux pour un montant de 21 560€ HT (25 872€ TTC)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux d'aménagement des sections 2 et 3 du cimetière du Portail.
- approuve le devis présenté par EUROVIA d'un montant global de 21 560 € HT (25 872.€ TTC) pour la préparation des emplacements des concessions et le goudronnage des allées.
- autorise Mr le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

*Un projet de construction d'un ossuaire dans le cimetière du portail devra être présenté prochainement pour une réalisation en 2019.*

#### **74062018 - Nouveaux horaires d'ouverture du bureau de Poste**

Mr le Maire rend compte de la présentation par la Poste des nouveaux horaires d'ouverture du guichet du bureau de TREIGNAC.

Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les nouveaux horaires soient les suivants : du mardi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte des nouveaux horaires d'ouverture du bureau de poste tels que fixés comme suit du mardi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

#### **84062018 - Curage complémentaire de l'étang du Portail**

Mr le Maire rappelle que les travaux de mise aux normes de l'étang du Portail sont en cours. A cette occasion, il a été constaté la présence d'une couche épaisse de vase sur toute la surface de cet étang, qu'il est nécessaire de curer avant remise en eau.

La commune de Treignac est en cours de labellisation Station Pêche et cet équipement est un atout touristique pour la commune. Elle doit donc disposer d'un équipement aux normes et complètement nettoyé.

L'entreprise GUICHARD TP Environnement propose d'effectuer ces travaux de curage et d'évacuation des matériaux pour la somme estimée à environ 19 000€ HT (22 800€ TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser le curage complet de l'étang du Portail, atout touristique communal.
- approuve le devis présenté par GUICHARD TP Environnement d'un montant global de 19 000 € HT (22 800 € TTC) pour curage et évacuation des matériaux de l'étang.

autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

#### **94062018 – Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services **en raison de la fin d'un CDD au 31 août 2018 d'agent en charge de l'entretien des locaux communaux** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 29.08/35<sup>ème</sup> (29h50 minutes) au **1<sup>er</sup> septembre 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

### **104062018 - Eclairage public 2018**

Mr le Maire présente les projets établis par SOCAMA pour les travaux d'éclairage public en 2018. Il est proposé de renouveler les installations d'éclairage public dans le lotissement de la Fontfrège et avenue Léon Vacher, et de poser des candélabres Avenue du Lac et à la Basse vigne. Le montant des travaux a été estimé à la somme de 46 600€ HT (9 320€ TVA) soit 55 920€ TTC

Travaux :	42 480.25 €
Maîtrise d'œuvre 5.75% :	2 442.61 €
Imprévus :	1 677.13 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>46 600€ HT</b>
Tva	9 320 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>55 920 € TTC</b>

Ces travaux seront financés comme suit :

Participation FDEE – SIE (50%) 23 300 € (TVA récupérée par le secteur Bar Montane Treignac)

Participation Mairie 23 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le 3 zones de travaux de travaux d'éclairage public 2018 proposées par SOCAMA : le lotissement de la Fontfrège et l'avenue Léon Vacher, l'avenue du Lac et la Basse Vigne, d'un montant total estimé à la somme de 55 920€ TTC (46 600€ HT)
- approuve le montant de la participation de la commune de Treignac à la somme de 23 300€
- d'une manière générale autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

*Mr le Maire informe l'assemblée que le plan de financement des travaux d'aménagement de la zone du Pré Départ est en cours de finalisation. Le coût des travaux estimé à 300 000 € pourrait être subventionné à hauteur de 80%.*

### **114062018 - Gratuite d'utilisation de la salle des fêtes par l'association des Restos du Cœur**

Mr le Maire informe l'assemblée que les Restos du Cœur prévoient en 2018 de tenir leur Assemblée Générale Départementale le 19 septembre à la salle des fêtes de TREIGNAC et d'y organiser une soirée spectacle au profit de l'antenne locale le 27 octobre.

Cette association venant en aide aux plus démunis, sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes pour ces deux événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mettre à disposition des Restos du Cœur la salle des fêtes, gratuitement, le 19 septembre 2018 pour l'Assemblée Générale Départementale et le 27 octobre 2018 pour la soirée spectacle de l'antenne locale., car cette association vient en aide aux plus démunis.

### **124062018 - Subvention complémentaire à l'association Treignac Clochers Tors**

Mr le Maire rend compte de l'Assemblée Générale Clochers Tors d'Europe qui s'est parfaitement déroulée du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2018 à TREIGNAC. L'association « Treignac Clochers Tors » qui a organisé cette rencontre n'a pas perçu l'ensemble des aides sollicitées. Dans ce contexte elle sollicite une subvention complémentaire de 1 500€ pour lui permettre de régler l'ensemble des dépenses engagées ce week-end.

Cette manifestation a permis de faire connaître TREIGNAC et son patrimoine en accueillant les divers participants et grâce au reportage télévisé sur la chaîne régionale France 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500€ à l'association Treignac Clochers tors.

- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces pour le versement de cette aide financière.

*Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du 14 mai 2018, FINAGAZ a revu le tracé du réseau de gaz en tenant compte des remarques des élus. Ainsi il sera proposé un seul réseau passant par l'avenue du 8 mai et la pose d'une seule citerne de gaz sur un terrain appartenant à l'EHPAD les Mille Sources que la commune doit acquérir. Les discussions sont en cours pour finaliser ce volet dans la mise en place du réseau gaz à TREIGNAC.*

*Mr le Maire a été sollicité par des associations pour que la commune achète une plancha et une friteuse qui pourrait être mise à disposition des associations treignacoise pour l'organisation de manifestations.*

*Sylvie SAVIGNAC rappelle que les élus sont conviés à un atelier organisé le 11 août 2018 à 17heures en présence d'un architecte urbaniste afin de finaliser le volet identité de la commune dans le cadre du label « Petites Cités de caractère »*

### **1304062018 – Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un Mandat spécial AG de Petites cités de Caractère**

Vu l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Vu l'article R.2123-22-1 du CGCT, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais mentionnés au premier alinéa du présent article est cumulable avec celui prévu à l'article R. 2123-22-3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne mandats spéciaux à Mme Sylvie SAVIGNAC, déléguée titulaire « Petites Cités de Caractère » et Mr Patrick LE BOT, délégué suppléant « Petites Cités de Caractère » de représenter la commune de Treignac à l'Assemblée Générale des Petite Cités de Caractère à BRANTOME le 13 juin 2018
- précise que les frais de déplacement qu'ils vont engager leur seront remboursés sur présentation de justificatifs.

*Patrick LE BOT informe l'assemblée que le feu de St Jean, la fête de la Musique et la fête votive se dérouleront le week-end end du 23 au 25 juin 2018. A cette occasion, un concert sera pris en charge par la commune pour un montant d'environ 300€.*

*Mr le Maire lève la séance à 20h15.*